

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 novembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1680)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° II-4148

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 35

ÉTAT B

Mission « Outre-mer »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Emploi outre-mer	0	0
Conditions de vie outre-mer	1 000 000	0
TOTAUX	1 000 000	0
SOLDE	1 000 000	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à inscrire 1 000 000 euros supplémentaires sur les crédits de l'action 4 « sanitaire, social, culture, jeunesse et sport » du programme 123 pour le financement d'actions visant à améliorer la prise en charge des ultramarins souffrant d'un cancer.

Il est en effet indispensable d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des personnes atteintes d'un cancer et de leur famille lors de leur séjour en hexagone en cas d'évacuation sanitaire. Les patients et leurs accompagnants peuvent avoir besoin d'informations, d'hébergement, d'aide durant leur séjour en hexagone (formalités administratives, déplacements, etc.) et ce, sur l'ensemble du territoire.

Cet amendement permettra de renforcer le soutien aux associations qui agissent en ce sens.

Ces ouvertures de crédits sont considérées comme des charges de fonctionnement telles que définies aux 1° à 4° , et 6° , du I de l'article 5 de la LOLF.